



Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre

dans les domaines critiques et nouvelles mesures

et initiatives : égalité de participation des femmes

à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits

et à la consolidation de la paix après les conflits

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.



La **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** (FIFCJ) est une organisation non gouvernementale internationale fondée à Paris en 1928 et dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social depuis 1961. Elle compte désormais parmi ses membres des associations nationales et des particuliers se trouvant en Afrique, en Amérique, en Europe et en Asie.

Les activités de l'organisation s'inspirent des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ses principaux objectifs sont l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la promotion des droits fondamentaux de la femme.

Lors de son 18e Congrès, tenu à Praia du 6 au 10 septembre 2003, la **Fédération internationale des femmes des carrières juridiques** s'est penchée attentivement sur le thème « Femmes, paix et sécurité – Droits fondamentaux des femmes », étudié sous les angles suivants : les guerres : responsabilité pénale et civile des États; le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits; les conséquences de la guerre sur l'enfance. Elle a approuvé un document final, dans lequel elle :

- Condamne toutes les formes de guerre, en particulier la guerre unilatérale, estimant qu'elle ne permet jamais de résoudre un conflit;
- Recommande aux États comme aux particuliers de s'abstenir de toute activité visant à préparer une guerre;
- Recommande que toutes les initiatives prises dans ce domaine visent à promouvoir une culture de la paix et à garantir, à l'échelon individuel et national, le droit à l'objection de conscience.

Par son action, la **Fédération internationale des carrières juridiques** essaie d'atteindre cet objectif, en analysant et en exposant les conséquences juridiques de ces questions dans les différents séminaires et conférences organisés dans divers pays à travers le monde.
